



COMMUNE DE ST GENIX LES VILLAGES

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT GENIX SUR GUIERS

Le Maire de Saint Genix les Villages rappelle qu'il a prescrit le 18 avril 2025 la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la Commune déléguée de St Genix sur Guiers, portant sur la rectification d'une erreur matérielle du règlement écrit des zones Neq et Npv.

Conformément à la délibération n°2025-04-25 **l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU ainsi que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois** en Mairie et en Mairies déléguées dans les conditions suivantes :

- Du 23 juin au 23 juillet 2025, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Commune de St Genix ;
Horaires d'ouverture de la Mairie de St Genix : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Un registre à feuillets non mobiles, tenu en Mairie de St Genix dans les mêmes conditions, permettra au public de formuler ses observations et propositions écrites ;
- Les courriers adressés par voie postale, et les mails reçus en Mairie sur les adresses « mairie@saint-genix.fr » ou « urbanisme@saint-genix.fr » seront consignés au registre.

A l'issue, le Maire présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil Municipal avant de soumettre le dossier à son approbation.